



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 16 mars 2011

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.1. Marchés Publics

Objet : Marché n° 2011-04 relatif à la création d'une dalle en béton armé dans les anciens locaux de la bibliothèque, rue Filaterie à Rumilly

Décision n° : 2011-41

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 57 à 59,

VU la délibération en date du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé, modifiée par délibération du 28 mai 2009,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 janvier 2011 sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, et au BOAMP,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1er :

Le marché n° 2011-04 relatif à la création d'une dalle en béton armé dans les anciens locaux de la bibliothèque, rue Filaterie à Rumilly est attribué à l'entreprise CECCON, domiciliée avenue des îles prolongées - 74961 CRAN GEVRIER, pour un montant de 107 250,00 euros HT, en application des prix unitaires définis dans son bordereau de prix.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire

Pierre BECHET